



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2025/04/167

Services Techniques
AVP/MG

OBJET : Travaux de nettoyage à haute pression des façades de la gare de Saint-Cyr jusqu'aux emplacements des vélos VELIGO inclus au droit de la place Pierre Sémard à Saint-Cyr-l'École, les nuits du 19 au 20 mai, du 20 au 21 mai, du 21 mai au 22 mai, du 22 mai au 23 mai et du 23 mai au 24 mai 2025 inclus.

Dérogation à l'interdiction d'effectuer des travaux bruyants après 20 heures et avant 7 heures durant les cinq nuits susmentionnées, de 22 heures 30 à 4 heures 30, mesures de restriction et d'interdiction de la circulation, ainsi que du stationnement à l'occasion de cette opération.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et R.417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines, et notamment l'article 5 disposant qu'en cas de nécessité de maintien de service public, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1 dudit article, que tel est le cas en l'espèce à l'occasion de travaux de nettoyage à haute pression des façades de la gare de Saint-Cyr jusqu'aux emplacements des vélos VELIGO inclus, au droit de la place Pierre Sémard à Saint-Cyr-l'École,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,

Vu la demande du 15 avril 2025 de la société SNCF GARES ET CONNEXION sise 2, rue de l'Abbé Rousseaux – 78000 VERSAILLES, en vue d'obtenir une dérogation à l'interdiction des travaux bruyants après 20 heures et avant 7 heures, du 19 au 24 mai 2025, durant cinq nuits après 22 heures 30 jusqu'à 4 heures 30, pour les travaux de nettoyage décrits ci-dessus,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, la société SNCF GARES ET CONNEXION sera amenée à effectuer des interventions après 22 heures 30 jusqu'à 4 heures 30, durant les nuits du 19 au 20 mai, du 20 au 21 mai, du 21 mai au 22 mai, du 22 mai au 23 mai et du 23 mai au 24 mai 2025 inclus,

Considérant que ces travaux seront effectués en période nocturne dans un but d'intérêt général et qu'en conséquence, il apparaît nécessaire, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 susvisé, de déroger temporairement et à titre exceptionnel aux prescriptions relatives à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et la commodité des usagers pour circuler, il convient également de réglementer la circulation et le stationnement lors du déroulement de cette opération, avec la mise en place de déviations pour la circulation automobile.

ARRETE

Article 1 : Du 19 au 24 mai 2025 inclus, la société SNCF GARES ET CONNEXION sera autorisée à intervenir sur le domaine public pour réaliser des travaux de nettoyage à haute pression des façades de la gare de Saint-Cyr jusqu'aux emplacements des vélos VELIGO inclus au droit de la Place Pierre Sémard à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Durant la période susmentionnée, il sera dérogé temporairement aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et la société SNCF GARES ET CONNEXION sera autorisée, à titre exceptionnel, à réaliser des interventions nocturnes après 22 heures 30 jusqu'à 4 heures 30, durant les nuits du 19 au 20 mai, du 20 au 21 mai, du 21 mai au 22 mai, du 22 mai au 23 mai et du 23 mai au 24 mai 2025 inclus, dans le cadre de l'opération indiquée à l'article 1.

Article 3 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- en raison des travaux décrits à l'article 1, la circulation et le stationnement sont interdits et considérés comme étant gênants sur l'emprise totale du chantier,
- la circulation des véhicules peut se faire sur une voie en alternance, avec le concours d'agents à l'aide de piquets K10 ou à l'aide de feux tricolores en cas de besoin,
- interdiction de dépasser à l'approche et au droit du chantier,
- la vitesse est limitée à 20 km/h,
- une déviation pour les piétons sera mise en place par les passages existants les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique, selon la signalisation en place.

Article 4 : Toutes les précautions devront être prises par la SNCF GARES ET CONNEXION pour limiter les nuisances sonores.

Article 5 : Outre l'affichage du présent arrêté par les soins de la société précitée sur les lieux d'intervention, elle devra en aviser les riverains des voies publiques concernées, par voie d'affiches au moins 48 heures avant le début des travaux concernés effectués en période nocturne.

Article 6 : L'entreprise exécutant les travaux a la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 7 : Les infractions à cet arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication ou d'affichage prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée

ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 19 MAI 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 19 MAI 2025
et

par transmission en
Préfecture des Yvelines le : 19 MAI 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

A stylized electronic signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal line.

Le 19 mai 2025